

Traduction non officielle, le texte en anglais étant seul faisant autorité

Affaire n° :

TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Affaire n° : UNDT/NBI/2020/065

Jugement n°

Faits

Faits liés à la décision du

7. Le 9 avril 2019, _____ a reçu une plainte pour faute mettant en cause le requérant³. Le 6 juin 2019, le requérant a été informé que le Bureau _____ enquête à son sujet⁴. Le 6 juin 2019 également, le requérant a été mis en congé administratif à plein traitement en attendant la fin de l'enquête⁵.

8. Le 3 mai 2019, le Bureau de _____ a commencé son enquête. Entre le 27 mai et le 9 septembre 2019, les enquêteurs du Bureau ont interrogé huit membres du personnel. Le requérant a été interrogé à deux reprises, le 25 et le 29 juillet 2019⁶.

9. Le 6 août 2019, M^{me} Elisa Reuter,

Affaire n

rait de c
possible de cumuler les congés de maladie¹⁴.

17. Le 11 décembre 2019, par DHL, une société de transport international, la Division des ressources humaines a envoyé au requérant une lettre contenant les allé ¹⁵.

18. Le 18 décembre 2019, le requérant a accusé réception de colis

22. Le 29 janvier 2020,

Moyens du requérant

33. Le requérant soutient que la décision du Bure de continuer l'enquête constituait un vice de procédure qui a nécessairement produit des effets juridiques directs, à savoir son renvoi, et que, à ce titre, ses griefs sont

*Malhotra*³⁰, le requérant affirme que les décisions de procédure disciplinaire sont susceptibles de recours.

34. de la Division des ressources humaines de ne pas constituer de commission médicale, le requérant avance que, dans son courriel du 7 mai 2020, celle-ci a dit avoir du bien-être du personnel concernant le dernier certificat médical qu'elle a émis sur la base de l'avis professionnel du Service consulté, elle restait convaincue que le requérant demeurait capable de répondre aux allégations de faute. Par conséquent, la Division des ressources humaines ayant à nouveau demandé des conseils concernant

ssai

